



CONVENTION DE PARTENARIAT entre

DIJON METROPOLE

et

l'Association

ATMO BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Années 2025 - 2027

Entre :

La métropole de Dijon, 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération en date du d'une part,

Ci-après dénommée « DIJON METROPOLE »

Et

L'Association **Atmo Bourgogne-Franche-Comté**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 37 rue Battant à BESANCON (25 000), représentée par sa Présidente, Madame Catherine HERVIEU, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part.

Ci-après dénommée « l'Association » ou « Atmo BFC »

Conjointement dénommées « les Parties »,

Préambule

Si la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, en date de 1996, donne le droit à quiconque de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, ce sont aujourd'hui les directives européennes, retranscrites en droit français, qui donnent le cap à suivre, tant dans l'observation, que sur les réductions d'émissions de polluants, avec comme enjeu principal, diminuer l'exposition de la population à la pollution de l'air. A ce titre, les récentes lois Santé, Transition Energétique Pour la Croissance Verte, les Plans Nationaux et Régionaux Santé Environnement et bientôt le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) œuvrent et œuvreront à l'atteinte de ces objectifs.

Préalable à sa transformation, Dijon Métropole s'est vu transférer la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie » qui inclut la « lutte contre la pollution de l'air ». En parallèle à ces politiques nationales et régionales, Dijon Métropole élabore son Plan Climat Air Energie Territorial, en se fixant d'ambitieux objectifs de réduction de consommation d'énergie, et par là même, de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Ces schémas, plans ou autres programmes déclinés à l'échelle territoriale mettent également en perspective les enjeux d'aujourd'hui et de demain, à savoir une nécessaire approche transversale Climat Air Energie et les interactions entre l'exposition à la pollution atmosphérique et l'aménagement du territoire dont la mobilité.

C'est dans ce contexte, à la suite de la sollicitation de l'Association, mais également au regard des éléments rappelés ci-dessus, que Dijon Métropole souhaite poursuivre son partenariat pluriannuel sous couvert de la présente convention.

En tant que membre de l'Association, Dijon Métropole a nommé Monsieur Jean-François DODET pour la représenter au sein de l'Association et verse une cotisation annuelle d'un montant de 500 € au titre de son adhésion.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Dijon Métropole et de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait notamment aux activités de surveillance de la qualité de l'air et plus généralement, de l'environnement atmosphérique.

Article 2 – Engagements de l'Association

Article 2.1. Engagements généraux de l'Association

Dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes, Atmo Bourgogne-Franche-Comté a pour objet d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention. Sa zone de compétence couvre la région Bourgogne-Franche-Comté. Les missions relatives à son agrément ministériel sont de nature évolutive ; de fait, l'association suivra les notifications de l'arrêté d'obligation concernant les AASQA. Son champ d'action porte sur :

- L'air extérieur pour lequel, elle dispose d'un arrêté ministériel, et à cet effet :
 - Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
 - Communiquer sur la qualité de l'air,
 - Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
 - Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
 - Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
 - Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
 - Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ses impacts que sur ses mécanismes,
 - Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air.

Mais également sur,

- L'air des espaces clos, et à cet effet, pour ses partenaires :
 - Les informer et les sensibiliser,
 - Les accompagner, tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,
 - Les appuyer et les conseiller dans toutes leurs démarches de mise en conformité vis-à-vis de la réglementation (mesure du radon, suivi de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, etc.).
- L'observation et la connaissance des substances chimiques gazeuses et particulières, radioactives, olfactives et biologiques présentes dans l'atmosphère et pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes,
- L'observation, la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre. Cela passera par la collecte des données régionales, l'évaluation des consommations énergétiques et l'étude de la mobilité. Dans le cadre de ses

missions, elle porte une plateforme numérique d'observations Air, Climat, Energie (OPTEER) et une plateforme de modélisation du trafic routier (OPSAM)

- La mesure et l'évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores,
- La transmission de cette connaissance vers tous les acteurs et citoyens ainsi que l'accompagnement des territoires.

Article 2.2. Engagements spécifiques de l'Association sur les années 2025 - 2027

Dans le principe des engagements généraux ci-dessus, l'Association s'engage à décliner un programme d'actions qu'elle se propose de déployer et mettre en œuvre.

Ce programme d'actions se décline principalement selon quatre axes :

Un observatoire au service d'une métropole écologique

○ Une production de données de qualité à l'échelle du territoire

Quatre stations fixes automatisées sont aujourd'hui déployées sur le territoire de Dijon Métropole, trois réparties sur Dijon en zone périphérique et au cœur de ville, et une sur la commune de Daix. Ce dispositif permet une surveillance en continu des polluants gazeux de type oxydes d'azote et ozone, polluant photochimique estival pouvant s'avérer problématique, mais encore de polluants particulaires comme les poussières, PM 10 et PM 2,5. En complément, des analyses de caractérisation des sources de particules sont engagées depuis 2024. Ces stations de surveillance fixes permettent d'alimenter quotidiennement l'élaboration d'indices de qualité de l'air et interviennent dans la gestion des alertes à la pollution atmosphérique sur Dijon Métropole et de manière plus large, sur le département de la Côte d'or. Par délégation du préfet de département, une information de la population dijonnaise, via les médias ou d'autres relais à développer, est assurée par Atmo Bourgogne-Franche-Comté lors de pics de pollution.

L'implantation de ce dispositif fixe pourra être révisée, de sorte à répondre au mieux aux besoins de suivi des différents engagements chiffrés que Dijon métropole s'est fixées afin de répondre aux enjeux de maintien, voire d'amélioration de la qualité de l'air de son territoire.

Le dispositif de surveillance se verra complété par la production et la mise à disposition périodique de données numériques :

- Des données d'inventaires Air Climat Energie pour les années 2024 et 2026, avec comme résolution, l'échelle communale,
- Des données modélisées d'exposition :
 - Plateforme interrégionale, nécessaire à la bonne gestion des alertes à la pollution atmosphérique,
 - Plateforme urbaine fine, à l'échelle de la rue, pour le jour J et J+1, pour alimenter l'application Air to Go,
 - Plateforme de modélisation annuelle à haute définition, à une résolution de 10 mètres sur 10, pour répondre notamment aux enjeux de santé environnementale.

En complément, à la fin de chaque année seront disponibles pour l'année de référence N-1 :

- les données de production d'Enr, tous secteurs confondus,
- les données TECV jusqu'à l'IRIS, sous réserve cependant que les « fournisseurs » respectent les délais de diffusion.

Un dispositif fixe de surveillance qui se verra également complété, selon les opportunités de partenariats et de développement, par de nouvelles techniques émergentes de mesure, en lien avec les attentes sociétales, tel que décrit dans le dernier chapitre.

Enfin, une attention toute particulière sera portée aux échanges de données entre Dijon métropole et Atmo BFC, notamment par une automatisation de transfert de données avec le Data Hub.

- **Améliorer nos connaissances**

En parallèle, au cours des 3 années, un travail spécifique d'amélioration de notre connaissance de la qualité de l'air de Dijon Métropole sera entrepris. À ce titre, 2 actions sont aujourd'hui identifiées :

- ***Dijon, un territoire d'expérimentation de l'indice ICAIR***

Dans le cadre du projet Response, des travaux ont été menés en collaboration avec Dijon Métropole et l'Université de Bourgogne pour fournir des cartes de prévisions quotidiennes de la qualité de l'air à haute résolution. La méthode développée a permis de coupler les outils de modélisation d'Atmo BFC et les capteurs QAMALEO de l'UB afin d'améliorer la représentation spatiale et temporelle des polluants atmosphériques sur la métropole. Afin de poursuivre ces travaux, Atmo BFC pourra lancer l'expérimentation du calcul de l'ICAIR, l'indice cumulé de l'air. ICAIR est un nouvel indice de la qualité de l'air qui prend en compte les effets cumulatifs de quatre polluants réglementés (NO₂, O₃, PM2.5, PM10). Dans sa déclinaison horaire avec une prévision sur 24h, ICAIRh traduit, heure par heure, la pollution sur l'ensemble du territoire grâce à une cartographie à haute résolution spatiale. Ces travaux permettront de continuer à développer et améliorer les outils de modélisation et de prévision de la qualité de l'air sur Dijon Métropole mais également d'alimenter l'infrastructure de gestion de données de la collectivité. Une expérimentation de la déclinaison de l'indice ICAIR sera menée sur l'API Air to Go.

- ***Projets d'aménagements urbains***

Atmo BFC apportera toutes ses compétences à produire de la connaissance, tant sur la qualité de l'air que des questions gravitant autour du trafic routier dans la cadre de projets d'aménagements urbains, comme par exemple, l'entrée sud de la métropole, ou encore la porte AGRIPPA.

Un observatoire pour répondre aux enjeux de santé environnementale

- **Zones sensibles à la qualité de l'Air**

A l'instar des travaux menés en 2017 sur les cartes stratégiques de la qualité de l'air, une réactualisation des travaux sera menée en 2025.

La nouveauté consiste à exploiter les données issues de la plateforme de modélisation annuelle à haute définition pour les années 2018, 2020 et 2022, dont la maille spatiale est de 10 mètres sur 10 mètres. Ceci permettra d'identifier les zones sensibles à l'échelle de la métropole dans lesquelles les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être prioritaires.

- **Un urbanisme opérationnel favorable à la santé**

Pour faire prévaloir les enjeux de qualité de l'air liés à l'urbanisme, et en écho, l'impact de l'urbanisme et des formes architecturales sur la qualité de l'air, Atmo BFC a élargi son domaine d'expertises et services associés, en :

- Mettant à disposition auprès des collectivités territoriales **la plateforme dynamique ERProx** qui croise les données produites par la plateforme de modélisation à haute définition aux enjeux et données d'urbanisme,

L'analyse combinée entre les résultats issus de la modélisation à haute résolution, les émissions liées au trafic routier et les établissements recevant du public de Dijon métropole permet d'identifier les établissements les plus exposés aux concentrations de polluants atmosphériques. Cette analyse permet ainsi de répondre :

- Après les avoir identifier, à l'objectif de réduction de l'exposition de certains ERP via des mesures spécifiques,
- Aux besoins de connaissance nécessaire à l'évaluation environnementale menée dans le cadre de la révision engagée du PLUi.

En parallèle, Dijon métropole et ses services dans leur transversalité auront accès à la plateforme régionale d'identification des sources de pollution et de la qualité de l'air à proximité des lieux accueillant du public ERProx. Une formation dédiée à l'utilisation de cet outil pourra être envisagée auprès des services, selon leurs besoins.

Au préalable de ces 2 actions et de leur éventuelle mise en œuvre, l'année 2025 sera avant tout axée sur une analyse avec les services et élus afin de les informer des potentialités d'accompagnement, de clairement identifier leurs besoins, et la manière d'y répondre.

- Ayant recours à la **modélisation 3D** sur les aménagements urbains et autres projets architecturaux.

En complément de la modélisation haute résolution disponible sur Dijon Métropole, Atmo BFC a déployé un outil de modélisation 3D permettant de mieux prendre en compte les formes urbaines complexes de façon précise et à très fine échelle dans l'évaluation de la qualité de l'air en zone urbaine dense.

Cet outil a notamment pour vocation d'être utilisé en amont d'un projet d'aménagement urbain pour analyser l'impact de la forme, l'emplacement et la hauteur des bâtiments sur la qualité de l'air environnante et de fait, l'exposition des populations à des sources de pollution.

Au regard des besoins et projets à venir, il est proposé dans ce partenariat de mettre à disposition de la collectivité cette expertise « modélisation 3D » pour mieux évaluer l'impact de la pollution de l'air à l'intérieur du quartier.

Communication, sensibilisation et relations partenariales

- **Une information et sensibilisation des citoyens renforcée**

Pour améliorer le relais d'information, des nouveaux outils ont été développés : site web, application smartphone Air to Go, Facebook, Twitter.

Un travail spécifique sera poursuivi sur le territoire de Dijon Métropole afin d'en faire leur promotion. À cet effet, un travail spécifique orienté vers la promotion des outils de communication existants et des actions portées par Dijon métropole sur la qualité de l'air sera mené aléatoirement lors de journées spécifiques annuelles comme la journée nationale de la qualité de l'air ou autres événements organisés sur Dijon et ses environs, comme les journées EcoLions, la Fête de la Nature, etc. Le programme restant à définir.

La promotion des outils de communication auprès des collectivités du Dijon métropole se fera en lien direct avec les services du Dijon métropole, en se reposant également sur les élus

référents de chacune des communes du Dijon métropole. Un temps dédié, en début 2025, sera fixé avec la direction Communication du Dijon métropole, de sorte à articuler ces actions et outils de communication, de sensibilisation et d'animation avec la stratégie globale de communication du Dijon métropole, en vue de construire puis de déployer une stratégie de communication autour de la promotion de la qualité de l'air sur les 23 communes du Dijon métropole.

Une étude de faisabilité spécifique à l'usage du mobilier urbain comme relais d'information sur la qualité de l'air sera menée, en lien étroit avec les services de Dijon métropole, avec l'objectif de renforcer l'information de proximité.

Atmo BFC fera également profiter de la métropole de toutes nouvelles actions / modules de sensibilisations en cours de développement, ou qui pourraient être développés dans le cadre de projet nationaux ou européens.

○ **Des élus informés**

Selon les possibilités offertes, une présentation annuelle des activités de l'année écoulée sera faite en commission Environnement.

Qualité de l'air, une ville exemplaire et attractive

Courant 2023 & 2024, Dijon métropole a engagé l'élaboration de son Plan Climat et Biodiversité parallèle de la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE-m).

Atmo BFC a apporté, à cet effet, toutes ses connaissances, expertises et outils / plateforme à l'élaboration du Plan Climat et Biodiversité et de la ZFE-m. Et cela, à partir :

- De l'outil PRISME, plateforme de calcul des inventaires Air Climat EnergieS, des données Air Climat EnergieS ont été mises à disposition,
- Du scénario REPOS (région à énergie positive), un travail spécifique de scénarisation et de territorialisation du scénario régional REPOS et bas carbone a été réalisé à l'échelle de Dijon métropole,
- De l'outil OPSAM, outil de modélisation du trafic, les données de mobilité liées au transport routier sur l'échelle de la métropole, ont été portées à connaissance, et la simulation de l'impact des scénarii retenus tant sur la mobilité que les enjeux environnementaux, a été réalisée.

Sur la période 2025 -2027, il est programmé que les productions d'Atmo BFC permettent de :

- produire et suivre les indicateurs nécessaires au suivi du PCEAT, tant en terme quantitatif que de suivi de la trajectoire, avec un bilan de l'état de la qualité de l'air, tout au long des 3 années, mais également de contribuer à l'évaluation à mi-parcours du PCEAT, conformément à la législation en vigueur,
- d'accompagner la démarche de mise en place de la ZFE-m et de son suivi dans le temps. Sur ce dossier spécifique, une attention toute particulière sera menée, tant dans la surveillance de la qualité de l'air au cœur de Dijon, avec un travail probable de réimplantation de la station de Tremouille au cœur de ville, pour une meilleure représentativité de l'îlot urbain, que de la connaissance du trafic urbain, via l'outil OPSAM et les compétences d'Atmo BFC sur lesquels la métropole pourra s'appuyer.

En complément, Atmo BFC portera assistance auprès des services et des élus de Dijon métropole pour les besoins de reportings : SECAP et sa mise à jour mais également d'autres éventuels besoins déjà rencontrés les années précédentes comme par exemple Capitale Verte Européenne, CAE (ex Cit'ergie) etc.

Partenariats dans le cadre de réponse à des appels à projet nationaux et européens

Le projet RESPONSE, lauréat du programme européen « H2020, villes et communauté intelligentes », vise à promouvoir le développement de quartiers à énergie positive sur la période 2020-2025. Dijon Métropole pilote ce projet, appuyée par l'ensemble des partenaires, pour mettre en œuvre la plus importante opération d'auto-consommation collective de France. Le projet, qui met en valeur les savoir-faire et la dynamique entrepreneuriale locale, s'appuie sur le déploiement de nouvelles technologies mais également sur la mobilisation des habitants. Dans le cadre de cette approche multithématique Climat, Air, Energie, un partenariat fort a été engagé au cours de la période 2021-2024, entre Dijon Métropole et Atmo BFC pour travailler notamment sur l'adaptation au changement climatique, innover sur des méthodes de cartographie de la qualité de l'air ou modéliser des scénarios d'évolution de la ville à l'horizon 2050. L'année 2025 permettra de finaliser le panel d'actions restantes.

Selon les opportunités, de nouvelles actions pourront s'inscrire dans le cadre de programmes de recherche spécifique.

Les partenariats avec les acteurs locaux, les universités seront naturellement poursuivis, et d'autres pourront être développés selon les opportunités à venir : sur la thématique capteurs environnementaux, qualité de l'air et santé, etc.

Selon les opportunités, certaines de ces actions pourront s'inscrire dans le cadre de programmes de recherche spécifique

Ces travaux, leur état d'avancement, et/ou les résultats seront présentés aux élus de Dijon Métropole à la fin de chaque année lors d'une commission, conseil communautaire et/ou des maires.

Une présentation des actions et de la qualité de l'air sera mise à disposition annuellement, et abondera le rapport de développement durable.

Article 2.3. Remise de documents

L'Association s'engage à fournir à la Métropole au plus tard le 30 juin de l'année suivante:

- le **rapport annuel d'activité**,
- un **bilan comptable** comprenant compte de résultat et compte d'exploitation

Il est précisé que l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Dijon Métropole de la réalisation des objectifs et actions visés aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.4. Actions de communication

L'Association devra associer Dijon métropole à toutes les opérations de relations publiques qu'elle organise relatives à la présente convention.

L'Association s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de Dijon Métropole sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention.

L'Association autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par la Métropole de la mention "partenaire officiel de l'association", ainsi que le visuel de promotion des événements, pour sa propre communication.

Article 2.5. Droits de propriété intellectuelle

Les droits liés aux œuvres créées, réalisées ou produites par l'Association dans le cadre de la présente convention (droits de représentation et de reproduction sur tous supports, notamment diffusion sur une chaîne TV, site web, etc.) seront intégralement utilisables par la Métropole, sans autre forme de rétribution.

Les droits seront acquis à compter de la date de signature de la convention.

La Métropole s'engage à ne pas faire un usage commercial des données remises par l'association. Dans le cas contraire, elle se rapprochera de cette dernière aux fins d'obtenir son autorisation, ainsi que de prévoir les modalités de rétribution.

Article 2.6. Assurances

L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

L'Association devra fournir, sur demande, à la Métropole un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

Article 3 – Engagements de Dijon Métropole

Au titre de la présente convention et du partenariat qui en découle, la Métropole s'engage à soutenir logistiquement et financièrement l'Association Atmo BFC au titre des activités, telles que visées à l'article 2.

La Métropole s'engage à communiquer sur support numérique, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention : son logo et la charte graphique qui lui est applicable, pour permettre à l'Association de remplir ses obligations en matière de communication, telles que prévues à l'article 2.4 de la présente convention.

Article 4 – Soutien financier

Le montant de la subvention annuelle de Dijon Métropole est fixé à 160 000 euros, 130 000 euros au titre du fonctionnement, 30 000 € au titre de l'investissement.

Les versements interviendront de la manière suivante, et seront subordonnées au respect, par le bénéficiaire des obligations énoncées aux articles ci-après :

- Pour la subvention de fonctionnement
 - o 80 % à la réception d'une demande annuelle de versement émise par Atmo BFC,
 - o Le solde, soit 20%, sur présentation à la remise des documents précisés en 2.3

- Pour la subvention d'équipements, 100% sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées attestant de l'acquisition du matériel nécessaire

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte d'Atmo BFC.

Article 5 – Durée de la convention – entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature, pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2027.

Article 6 – Résiliation – non-respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

Article 7 - Annulation d'actions

En cas d'annulation, l'action pourra être reportée au plus tard sur l'année N+1, ou, le montant affecté à cette action sera reporté sur une autre action à réaliser au plus tard sur l'année N+1 en accord avec les deux parties.

Article 8 – Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 9 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 10 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 11 – Indépendance des Parties

Dijon Métropole et l'Association, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Le
Fait à Dijon en 3 exemplaires originaux

**Pour Dijon Métropole,
Le Président**

**Pour l'Association ATMO Bourgogne-Franche-Comté
La Présidente**